

**FABRIQUANT DE PRODUITS ET AÉROSOLS TECHNIQUES POUR L'INDUSTRIE  
PROCESS - MRO - ENTRETIEN  
SOLVANTS ALTERNATIFS - SUBSTITUTION CMR**

Fiche Technique – Édition du : 28/02/2025

**iBiotec NEUTRALÈNE® SL 30**  
**SOLVANT MULTIFONCTIONNEL**  
**AGENT DE NETTOYAGE, DE DÉCONTAMINATION**  
**DILUANT, DISSOLVANT**



## CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES TYPIQUES

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
Aspect	Visuel	Fluide limpide	-
Couleur	Visuelle	Incolore	-
Odeur	Olfactif	Légère, non persistante	-
Masse volumique à 25°C	NF EN ISO 12185	916	kg/m <sup>3</sup>
Indice de réfraction	ISO 5661	1,4010	-
Point de congélation	ISO 3016	-95	°C
Solubilité dans l'eau	-	100	%
Viscosité cinématique à 25°C	NF EN 3104	1,7	mm <sup>2</sup> /s
Indice d'acide	EN 14104	0	mg(KOH)/g
Indice d'iode	NF EN 14111	0	gl <sub>2</sub> /100g
Teneur en eau	NF ISO 6296	<,0,01	%

Résidu après évaporation	NF T 30-084	0	%
Pression de vapeur à 20°C	NF EN 13016-1	11,5	hPa

### CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCES

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
Indice KB	ASTM D 1133	> 150	-
Vitesse d'évaporation	interne	9	minute
Tension superficielle à 20°C	ISO 6295	27,7	Dynes/cm
Tension de claquage	IEC 156	nm	Volts
Corrosion lame de cuivre 100h à 40°C	ISO 2160	1a	Cotation

### CARACTÉRISTIQUES SÉCURITÉ INCENDIE

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
Point d'éclair (vase clos)	ISO 2719	35	°C
Point d'auto-inflammation	ASTM E 659	280	°C
Limite inférieure d'explosivité	NF EN 1839	1,5	% (volumique)
Limite supérieure d'explosivité	NF EN 1839	13,7	% (volumique)

### CARACTÉRISTIQUES TOXICOLOGIQUES

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
Teneur en substances CMR, irritantes, corrosives	Règlement CLP	0	%

### CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
Biodégradabilité	OCDE 301 A	> 70	%
	OCDE 301 C (MITI)	> 70	%
Coefficient de partage octanol/eau	ISO 8692	-0,49	Log.P
Teneur en soufre	GC MS	0	%
Teneur en benzène	ASTM D6229	0	%
Teneur en halogènes totaux	GC MS	0	%
Teneur en solvants chlorés	-	0	
Teneur en solvants aromatiques	-	0	
Teneur en substances dangereuses pour l'environnement	Règlement CLP	0	%
Teneur en composés ayant un PRP	-	0	%
Teneur en composés ayant un ODP	-	0	%

### APPLICATIONS

Agent de nettoyage substitut à l'alcool éthylique (éthanol) et à l'alcool isopropanol (IPA)

Préparation de surface avant collage, enduction, impression ou coating

Diluant pour mise à la viscosité de peintures

Agent de nettoyage de vernis, encres, peintures solvantées ou hydro, non réticulées

Dissolvant pour résines cellulosiques, Plastisols, résines végétales, Colophane

Utilisable comme antigel Point de congélation pur -95°C

Booster de vitesse d'évaporation pour solvants classiques

### MODES D'UTILISATIONS

**NEUTRALÈNE SL 30** est utilisable pur ou dilué dans de l'eau, au chiffon, avec une brosse,

en fontaines, par immersion, avec ou sans agitation,  
par aspersion basse pression,  
en bacs ultrasons uniquement si dilué dans de l'eau.

## PRÉSENTATIONS



**iBiotec® Tec Industries® Service**  
Z.I La Massane - 13210 Saint-Rémy de Provence – France  
Tél. +33(0)4 90 92 74 70 – Fax. +33 (0)4 90 92 32 32  
[www.ibiotec.fr](http://www.ibiotec.fr)

### USAGE RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS

Consulter la fiche de données de sécurité.

Les renseignements figurant sur ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. Les caractéristiques y figurant ne peuvent être en aucun cas considérées comme spécifications de vente. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Parallèlement, le client s'engage à accepter nos conditions générales de marché de fournitures dans leur totalité, et plus particulièrement la garantie et clause limitative et exonératoire de Responsabilité. Ce document correspond à des secrets commerciaux et industriels qui sont la propriété de Tec Industries Service et, constituant un élément valorisé de son actif, ne saurait être communiqué à des tiers en vertu de la loi du 11 juillet 1979.